



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES**

**N° Spécial**

**25 juillet 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEETS du 25 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES</b>	<b>Page</b>
DRIEETS-UD92 n° 23.13.580.002.8	17.07.2023	Décision n° 23.13.580.002.8 du 17 juillet 2023 retirant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique.	3

**Décision n° 23.13.580.002.8 du 17 juillet 2023  
retirant la désignation d'un organisme  
pour effectuer la vérification de l'installation des  
compteurs d'énergie thermique**

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 19.00.140.002.1 du 21 janvier 2019 du Bureau de la métrologie, désignant BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique ;

**Vu** la décision n° 23.13.580.001.1 du 2 janvier 2023 renouvelant la désignation de BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique ;

**Vu** le courriel du 23 juin 2023 de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION demandant le retrait de la désignation ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La désignation de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (BVE) (RCS 790 184 675), sise 8 cours du Triangle à PUTEAUX (92800) pour effectuer la vérification de

l'installation des compteurs d'énergie thermique prévue à l'article 24 du décret du 3 mai 2001, est retirée à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 2.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION par ses soins et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susmentionné.

**Fait** à Aubervilliers, le 17 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur :  
*la cheffe du service métrologie,*

*signé*

Nathalie CAUVIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>